CONDITIONS : [illegible]

Douze piastres par an, pour la feuille [illegible] payable d'avance; dix piastres pour la feuille destinée pour la campagne et publiée [illegible] fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsque l'abonné ne voudra pas faire payer à un domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENT pour l'année aux annonces—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80; les agens pour navires, bâtimens et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $80.

Les ANNONCES des mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, biens meubles, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfice &c. &c., devront payer au taux des annonces ordinaires.

Les ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

Les ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

UNE DÉDUCTION de 25 pour cent sera faite aux encanteurs, aux shérifs, aux Rég. des Testamens, et aux Marshals, sur les annonces de ventes d'immeubles; et de dix pour cent sur les annonces de ventes de biens meubles.

Les ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés &c. &c., qui seront portés en compte séparé mais et aux prix ci-dessus énoncés.

Les ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

Les THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs, paieront $150.

Les ANNONCES de candidature à des emplois public et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

POUR ST. LOUIS ET ALTON.

LE bateau-à-vapeur Vandalia, capt. Small, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu pour les ports ci-dessus.

Pour fret ou passage ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à
30 sept GODFREY, BLOSSMAN & Co.

Le CORREO, capitaine J. H. Gordon, partira régulièrement du Village Sauvage, dans le bayou Plaquemine; pour St. Martinville et tous les ports sur le bayou Têche, pendant tout le reste de la saison d'eau basse, les lundis à midi précis; et pour les Opelousas les jeudis à 4 heures de l'après midi. Pour fret ou passage, s'adresser à THEODORE ORILLION, à Plaquemine, ou au capitaine à bord.
FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
16 sept—9 No. 19, rue St. Louis.

Pour Baie St-Louis, Passe Christiane et Biloxi.

(Paquebot régulier de mercredi et samedi.)

Le beau bâteau à vapeur tirant peu d'eau, COLUMBIA, capitaine Waterman, partira du bout du chemin à coulisse pour les endroits susdits, deux fois par semaine, le Mercredi matin à 7 heures, et reviendra Jeudi dans le jour, il partira Samedi à 5 heures de l'après midi et reviendra Lundi matin.

Le mercredi on pourra l'attendre dans les endroits ci-après: Baie St-Louis à 1 heure et demie de l'après midi; Passe Christiane à 3 heures et demie de l'après midi; Biloxi à 6 heures et demie de l'après midi.

En retenant, jeudi matin, il partira de Biloxi à 6 heures et demie du matin. Passe Christiane à 11 heures du matin; Baie St-Louis à midi et demi, et arrivera à 7 heures de l'après midi au chemin à coulisses.

Le Samedi partant à 5 heures du soir, il sera à la Baie à minuit, à la Christiane à 2 heures et demi du matin; Biloxi à 6 heures du matin. En revenant dimanche, il quittera Biloxi à 6 heures et demie de l'après midi; Passe Christiane à 7 heures et demie du soir, Baie St-Louis à 10 heures, et arrivera au chemin à coulisse Lundi matin à 7 heures. Pour fret et passage, pour les endroits susdits. S'adresser au capitaine à bord, ou à
SALOMON HIGH,
17 aout 40, rue du Camp.

☞ Le fret doit être envoyé deux heures avant le départ.

N. B. Le sac aux lettres du bâteau Columbia est à mon bureau. On délivrera les lettres et journaux aux différents débarcadaires.

POUR LA MOBILE ET LES PORTS INTERMEDIAIRES.

Le bateau à vapeur MERCHANT, capitaine Vincent, partira tous les samedis, pour la Mobile, et tous les mercredis, pour Pascagoula, après l'arrivée des chars de 7 heures. Il touchera aux wharfs intermédiaires pour débarquer et recevoir des passagers. S'adresser à
9 sept H. C. CAMMACK, 65, rue Gravier.

POUR LA HAVANE.

La goëlette WATER-WITCH, capitaine Dupeire, partira le 2 Octobre prochain, pour passage seulement, s'adresser à
A. CAPDEVIELLE & Co.
30 sept No. 19, rue Toulouse.

La barque CAMBRIDGE, partira pour la Havane le 8 d'Octobre, et pourra prendre 10 passagers. S'adresser à R. GRONING & Co.
30 sept

POUR BOSTON.

Le navire A. L. Robt. Pulsford, capt. Miner, partira sous peu pour fret ou passage s'adresser à bord ou à GEORGE GREEN.
30 sept No. 66, rue du Camp.

Le brick Orozimbo, capitaine Landon, partira pour la Havane, le 3 d'Octobre, il peut accommoder 14 passagers, ayant deux chambres. S'adresser à bord ou à R. GRONING & Co.
30 sept

POUR NEW-YORK.

LE navire fin voilier ELIZA & ABBY, capitaine Wade, ayant presque tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 50 balles de coton ou l'équivalent, ou bien pour passage, s'adresser à
J. A. BARELLI & Co.
ou à GEORGE BEDFORD,
14 sept. No. 22 rue Bienville.

POUR TAMPICO.—Le navire de première classe doublé et chevillé en cuivre, sera expédié pour le susdit port, et fera son entrée sous le nouveau tarif, si la valeur d'un fret de 300 barils lui est offert. S'adresser à
14 sept M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

A VENDRE.—La goëlette ALEXANDER, du port de tonneaux, bâtie à Pensacola dans le mois de mai dernier, des meilleurs matériaux. S'adresser à 26 sep HEFFORD & SORGENFREY.

A FRETER.

Le brick EUROTAS, numéroté A. 1. et commandé par le capitaine Robens, doublé et chevillé en cuivre. La préférence sera accordée pour New York. S'adresser à
5 sept R. GRONING & CO.

FRET POUR CHARLESTON.

UN chargement d'environ 200 barils, s'adresser à GEO. GREEN,
29 aout 66, rue du Camp.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Iberville.—Avis aux propriétaires non résidents de terres, situées dans le 11me. district d'inspection, de la paroisse d'Iberville, des ouvrages à faire sur leurs chemins et levées respectifs.

A John Nolan, (non résident), d'enlever de votre levée toutes les mauvaises herbes, et autres obstructions, jusqu'à la distance de 10 pieds de chaque côté; d'élever votre levée de deux pieds en chargeant le côté qui se trouve auprès du fleuve, et d'y ajouter de la terre sur la crête, d'ouvrir uniformément d'au moins 25 pieds de large, afin de tout embarras, bien de niveau, bombé au milieu, avec un fossé des deux côtés; le premier fossé devant être au moins à 10 pieds de la levée, pas moins de 12, et pas plus de dix huit pouces de profondeur, un pied de largeur dans le fond, et faisant une oblique régulière vers le chemin; le second fossé devant être parallèle au premier, et à 25 pieds de distance, de la même dimension et obliquant de 4 pieds au moins vers le chemin. Il vous est de plus ordonné de faire un fossé d'égoûts de travers, et un pont d'au moins 16 pieds de long, en planches d'au moins 2 pouces d'épaisseur, placées sur sept seuils d'au moins 4 pouces carrés, et bien assujettis. Le pont devra être garni au-dessous de madriers ou de piquets de cypre. Aussi, d'avoir à faire les mêmes ouvrages et réparations sur votre terre, bornée au-dessus par les représentants de Cornelius Baldwin, et au dessous par la terre de Aug. Richard, à l'exception de la levée, vous ayant à élever tous les endroits bas.

A T. Lessassier (non résident) de faire les mêmes travaux et réparations (qui sont ordonnés à John Nolan, sur votre terre bornée au-dessus par John Nolan, et au-dessous par les terres de Zénon Hébert, la levée doit être élevée aux endroits bas et les trous bouchés. Sur votre terre bornée au-dessus par les terres de Baptiste Leblanc, et au-dessous par les terres appartenant à Madame E. Hébert; de faire une nouvelle levée de 275 pieds de long; les deux extrémités devront avoir 16 pieds de base, 6 pieds de couronnement correspondant à huit, afin qu'elle se trouve à dix-huit pouces au-dessus de la marque des hautes eaux; la dite levée devra être faite à la distance de la vieille levée; elle devra être faite à une distance de 60 pieds, de la vieille levée, à l'exception des deux extrémités qui devront se joindre à la dite vieille levée. Aussi, de faire votre chemin, ponts et fossés, de la même manière que celle prescrite à John Nolan: également, de faire les travaux et les réparations qui suivent sur la partie supérieure de votre levée, dont toutes les embarras devront être enlevés, et les bas fonds comblés; les chemins, ponts et fossés, devront être faits de la même manière que celle prescrite à Mr. J. Nolan.

Au Dr. R. Bien & Co. (non résidents) sur votre terre bornée au-dessus et au-dessous par les terres de Zénon Herbert, d'avoir à enlever les embarras qui s'y trouvent, de faire votre chemin, fossés et ponts, de la même manière que ce qui est ci-dessus prescrit à Mr. J. Nolan; sur votre terre bornée au-dessus par Bernard Allain et au-dessous par les terres de Madame E. Hébert; de faire une nouvelle levée sur la partie supérieure, de 250 pieds de long, de la même manière qu'il est ci-dessus prescrit à Mr. T. Lessassier; de plus votre chemin, ponts et fossés, de la manière ci-dessus mentionnée.

Aux héritiers ou ayant cause de Cornelius Baldwin (non résidents) sur votre terre bornée au-dessus par le Dr. E. Stewart, et au-dessous par les terres appartenant à J. Nolan, de faire un chemin, fossés, et ponts, de la manière et dans les mêmes dimensions [illegible] à M. John Nolan, de plus d'enlever tous les embarras de combler les trous et les bas fonds.

A. B. M. Browder (non résident) de faire les réparations suivantes sur la terre achetée de M. J. Esteven bornée au-dessus par Pierre Lacove, et au-dessous par les terres de T. Lessassier, la levée à élever dans les endroits bas, et à dégager de tous les embarras, chemin, fossés et ponts, à faire de la même manière et forme prescrites à M. John Nolan.

Aux héritiers ou représentants de Felix Sharp (non résident) [illegible] terre bornée au-dessus par les terres de Leon Lessassier, et au-dessous par Victor Babin, la levée doit être débarrassée des obstructions, et élevée dans les endroits bas [illegible] chemin, fossés et ponts, de la manière et dimensions prescrites à M. J. Nolan.

Tous les travaux et réparations [illegible] à chaque individu [illegible] jour de janvier prochain [illegible] des propriétaires de ces terres.

En foi de quoi, j'ai signé ces présentes conjointement avec [illegible] ce 26me. jour d'août 1837.
J. PRITCHARD,
Inspecteur du 11me. district.
Thomasson Blanchard, [illegible]
Jake Lessassier, Auditeurs.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.
Conseil de la 1ère municipalité, séance du 4 [illegible] 1837.

RÉSOLU que le maire est et demeure autorisé à choisir dans chaque district de la 1ère municipalité deux pharmaciens, qui, sur les ordres des médecins choisis à cet effet, seront invités à livrer gratis aux porteurs de ces ordres les remèdes qui y seront mentionnés.

Résolu que le maire sera dûment autorisé à faire payer par le trésorier de la 1ère. municipalité, le montant des dits ordres au fur et à mesure qu'ils seront présentés par les pharmaciens qui auront fourni les remèdes.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à inviter deux médecins de chaque district de la 1ère. municipalité à donner leurs soins aux personnes indigentes qui leur seront recommandées par les aldermen de la première municipalité; en fesant savoir aux médecins dont il fera choix, que la 1ère. municipalité s'engage à reconnaître les soins qu'ils voudront bien donner aux dites personnes indigentes.
Signé PAUL BERTUS,
Approuvé le 6 septembre 1837. recorder.
Signé D. PRIEUR,
Pour copie conforme, maire.
THEARD, jr. secrét.

Conformément aux ordonnances ci-dessus, avis est donné que les personnes dont les noms suivent ont été nommées par moi; elles sont respectueusement invitées à remplir autant qu'il dépendra d'elles, les intentions bienveillantes du conseil.

Pour le premier district. Médecins, MM. McNeel et Hough; pharmaciens, MM. Sicles et Manceaux.

Pour le second district. Médecins, MM. Landreaux et Tricou; pharmaciens, MM. Delpeuch, David et Déjean.

Pour le troisième district. Médecins, MM. Kerr et Violett; pharmaciens, MM. Pinguet et Lavallé & Douce.

Pour le quatrième district. Médecins, MM. Vienet et Bahier; pharmaciens, MM. Martin et Ruth.

Pour le cinquième district. Médecins, MM. Duborg et Harris; pharmaciens, MM. Vignes et Gamothie. 15 septembre, 1837.
16 sept. D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.
Conseil de la Première Municipalité.
Séance du 11 septembre 1837.

Résolu que le Maire est et demeure autorisé à nommer immédiatement un nombre suffisant de citoyens respectables dans chacun des districts de la 1re. Municipalité, lesquels seront invités par le Maire à vouloir bien visiter les malades indigens de leurs districts respectifs, et seront autorisés en cas d'absolue nécessité à tirer sur le trésorier de la ville pour procurer des garde malades auxdites personnes indigentes, et pourvoir aux besoins indispensables, à leur état, ainsi que le prescriront les médecins.
Signé, PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 12 septembre 1837.
Signé D. PRIEUR—Maire
Pour copie conforme,
THEARD Jnr.—Secrétaire

En vertu de la résolution qui précède, les personnes suivantes sont nommées pour remplir les fonctions mentionnées dans ladite résolution:

Premier District:
MM. Wm. McCawley, MM. Thos. Barrett,
D. Frederick, J. M. Kennedy,
E. Bertus, A. Choppard,
Second District.
P. Avegno, Dupera, père,
J. Boissière, P. Dubertrand.
Troisième District.
P. Peyroux, L. Leroy.
J. Fernandez père, F. Durel.
Quatrième District.
P. A. Rousseau, A. Dimitry,
Wm. Massey. J. F. Canonge.
Cinquième District.
Wm Boman. B. Planché,
J. Joineau, P. Galle,
J. A. Romer. Hy. Colsson
Le 15 septembre 1837. D. PRIEUR—Maire.

Mairie de la Nouvelle Orléans.
Conseil de la 1ère municipalité.
Séance du 21 août 1837.

Résolu qu'il sera défendu, sous peine d'une amende de vingt-cinq piastres par chaque contravention, de détailler des huîtres dans d'autres endroits que ceux désignés par les ordonnances de ce conseil.
(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 26 aout 1837.
(Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme.
THEARD, Jr. secrétaire.

Séance du 28 août 1837.

Résolu que l'interprétation donnée par le maire à la résolution du 21 courant, relative à la vente des huîtres, comme prohibant seulement la vente des huîtres ouvertes ailleurs que dans les postes fixés par le conseil, est et demeure approuvée par ce conseil.
(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 30 août 1837.
(Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme.
THEARD, Jr., secrétaire.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

LE prix de la farine fraîche est aujourd'hui de $8 00 par baril, d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine [à partir de lundi 2 octobre,] 42 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser vingt-cinq pour cent en sus, c'est-à-dire, cinquante deux onces et demi.
30 sept D. PRIEUR, maire.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

EN vertu d'une résolution du conseil de la troisième Municipalité, avis est donné que, jusqu'au mardi 10 octobre prochain, il sera reçu à la mairie de cette ville des propositions cachetées pour la construction d'une halle sur la Place Bretonne, conformément au plan dressé par le voyer de ladite municipalité, et pourvu que le coût total de ladite construction n'excède pas la somme de quatre mille piastres. Les soumissionnaires pourront consulter le plan au bureau de la mairie.
30 sept D. PRIEUR, maire.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMEMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseil de la 1re. Municipalité de la ville de la Nlle. Orléans, avis est donné que les marchandises et autres encombremens quelconques qui sont mentionnés dans le rapport hebdomadaire du wharfinger, et qui seront restés pendant plus de cinq jours dans les limites de la 1re. Municipalité sur la Levée, seront vendues à l'encan sur les lieux, le lundi de chaque semaine, à 5 heures de l'après midi, par F. Dutillet, encanteur de la dite Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra.
10 mai D. PRIEUR, maire.

CORDES D'EMBALLAGE ET SACS EN PITRES.—100 rouleaux de Corde du Nord de très bonne qualité; 800 balles Sacs en Pitres assortis, à vendre par WM. G. HEWES & Co.
23 sept No. 34, rue Poydras.

30 BALES FICELLE 7 et 8; 2 et 3 fils, à vendre par COIT & Co.
23 sept 20 rue de la Douane.

GRAISSE—700 barillets en magasin, à vendre par JOSEPH LANDIS,
30 sept rue Poydras No. 14

FARINE.—800 barils de belle farine, 10 demi do. do, à vendre par M. MAHER,
30 sept No. 16, rue Poydras.

DOUBLONS ESPAGNOLS à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co.
30 sept

LETTRES DE CHANGE SUR PARIS.—Pour 10,000 francs, à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co.
30 sept

SAVON DE BOSTON.—En débarquement du navire Cherokee, de Boston et à vendre par CARRIERE, DARAN & Co.
20 sept No. 11 et 15, rue St. Louis.

GENIEVRE DE HOLLANDE.—25 Pipes de la marque du steamboat et du meilleur bouquet, en débarquement du navire Caroline et à vendre par CARRIERE, DARAN & Co.
20 sept No. 11 et 15, rue St. Louis.

TOILE D'EMBALLAGE—400 pièces de toile d'emballage de Dundee; 44 do. large, en magasin et à vendre par COIT & Co.
23 sept. rue de la Douane No. 20

BALANCES PATENTEES—Pouvant peser de 300 à 2500 livres, en magasin et à vendre par COIT & Co.
23 sept rue de la Douane No. 20.

COFFRES-FORTS—55 coffres de la fabrique de C. S. Taylor, de différentes dimensions, pesant de 300 à 2500 livres, en magasin et à vendre par COIT & Co,
23 sept rue de la Douane No. 20

PORC.—23 barils porc prime, à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
23 sept No. 17, rue des Magasins.

FARINE.—300 barils farine pour familles, en magasin et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
23 sept No. 17 rue des Magasins.

PATATES.—100 barils patates, reçus et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
23 sept No. 17, rue des Magasins.

HUILE DE PALMACHRISTIE—10 barils en magasin et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON.
23 sept No. 17, rue des Magasins.

AVOINE.—100 sacs avoine en magasin et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
23 sept No. 17, rue des Magasins.

BEURRE.—100 barillets beurre des Illinois, reçus et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
23 sept No. 17, rue des Magasins.

100 BARILS whiskey rectifié, en débarquement du bateau à vapeur Princeton et à vendre par YORKE & BROTHERS,
23 sept 65, rue du Camp.

CHARBON DE LIVERPOOL.—Un petit lot de charbon d'une qualité supérieure, à vendre en quantités convenables aux acheteurs.
W. E. & R. MURPHY,
23 sept 132, Vieux Bassin.

CHAUX DE THOMASTON à vendre à $1 50 le baril par W E & R MURPHY,
23 sept 132, Vieux Bassin.

BRIQUES DE PENSACOLE.—25,000 briques de Pensacole, de qualité supérieure, à vendre par W E & R MURPHY,
23 sept 132, Vieux Bassin.

DOUBLONS A VENDRE.—1918 doublons espagnols, à vendre par R. GRONING & Co.

EN débarquement du navire Duke D'Orleans—400 sacs Café de la Havane, à vendre par
23 sept R. GRONING & Co.

GENIEVRE DE HOLLANDE.—35 pipes de Genièvre de Hollande, de qualité supérieure importé directement d'Amsterdam, par la guillotte Louise, à vendre par 23 sept R. GRONING & Co.

A Vendre en débarquement, par les soussignés 30 barils fromage de gochen.
14 sept E. TASTET & A. DELAMARE.

300 Paniers vin de champagne, en marques bien connues, à vendre à très bas prix pour du comptant chez FRED. CHEVREMONT,
3 sep. Exchange alley, entre Conti et Bienville

LES soussignés ont en main et offrent à vendre, quatre-vingt mille yardes de coton à drapes des manufactures de Jackson et Appleton, en petites et grandes balles. WM. G. HEWES & Co.
20 sept No. 34, rue Poydras.

CAFE—500 sacs café fin de la Havane, en magasin, et à vendre par J. E. SUMNER,
20 sept no. 55, rue du Camp.

CIGARES—300,000 cigares de la Havane, à vendre par J. E. SUMNER,
20 sept no. 55, rue du Camp.

MAIS—[illegible] sacs en magasin, à vendre par HARTMAN & BROTHERS,
20 sept 26, Vieille-Levée.

AVOINE—[illegible] sacs d'avoine en magasin, à vendre par HARTMAN & BROTHERS,
20 sept 26, Vieille-Levée.

DEMANDE D'ESPECES par G. R. STRINGER,
No 50, rue du Canal.

A [illegible] GRIVOT & PAIGE,
21 sept 12 Poydras.

DOUBLONS ESPAGNOLS, à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co.

Mairie de la Nouvelle Orléans.
Conseil de la Municipalité No. 1.
Séance du Lundi, 5 juin 1837.

ATTENDU qu'en diverses occasions le caractère distinctif des commissaires de police est méconnu en raison de ce qu'ils ne sont porteurs d'aucun signe qui puisse les faire reconnaître des autres habitants.

Résolu, que désormais les commissaires de police devront se procurer à leurs frais, et porter toujours sur eux, une écharpe blanche; et quand le cas le requierra, ils la mettront au bras gauche, comme signe distinctif de leur capacité.
(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 10 juin 1837.
(Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme.
THEARD, Jnr. Secrétaire.

Séance du Mercredi, 21 juin 1837.

Ordonnance pour amender l'ordonnance intitulée ordonnance concernant la geole de police pour la détention des esclaves dans les cas ci-mentionnés, approuvée le 8 octobre 1817.

Le conseil de la 1ère. Municipalité arrête ce qui suit:

Art. 1er. Il est défendu au gardien de la geole de police de faire fouetter aucun esclave à la geole, à moins qu'il ne lui soit prouvé que l'ordre de donner le fouet a été donné par le propriétaire de l'esclave ou son agent dument autorisé.

Art. 2. Toute contravention commise par le gardien de la geole aux dispositions de la présente ordonnance, sera punie d'une amende de vingt-cinq piastres au profit de la 1ère. municipalité.

Art. 3. Il est bien entendu que les dispositions de la présente ordonnance ne devront pas s'étendre aux châtiments infligés aux esclaves par ordre de toute autorité compétente.
(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 24 juin 1837.
[Signé] D. PRIEUR, Maire,
Pour copie conforme.
THEARD, Jr. Secrétaire.

Même Séance.

Ordonnance concernant une émission de billets par la 1ère. municipalité.

Le conseil de la municipalité No. 1, de la ville de la Nouvelle Orléans, arrête ce qui suit:

Art. 1. Il sera émis par la première municipalité, dans le plus bref délai possible, des billets tirés par le trésorier de la dite municipalité à l'ordre du contrôleur et endossés par ce dernier, jusqu'à concurrence d'une somme de $400,000; chacun de ces officiers tiendra un compte exact des émissions à mesure qu'elles auront lieu.

Art. 2. La première municipalité garantit pleinement et formellement le remboursement des billets qui seront émis en vertu de la présente ordonnance, au rachat desquels il est pourvu ci-après; et afin de donner à cette garantie toute la consistance possible, il sera versé successivement dans une caisse créé à cet effet un montant en billets de portefeuille égal à chacune des émissions qui seront opérées; et le dépôt ainsi formé sera scrupuleusement affecté au rachat des billets.

Art. 3. Les émissions seront opérées en quatre séries successives, au fur et à mesure que les besoins de la communauté l'exigeront d'après l'opinion du maire et du comité de finances.

Art. 4. Chaque série sera de cent mille piastres, et divisée comme suit:

20,000	billets de 25 cents		ci	$5,000
20,000	"	50 "	"	10,000
20,000	"	1 piastre	"	20,000
10,000	"	2 "	"	20,000
7,000	"	3 "	"	21,000
6,000	"	4 "	"	24,000
		TOTAL		$100,000

Art. 5. Les billets de chaque série porteront, outre le No. d'ordre, les désignations suivantes savoir: ceux de la 1re. série seront marqués A, ceux de la 2me. B, ceux de la 3me. C, et ceux de la 4me. D; et les dits billets seront en la forme suivante:

A No.

La municipalité No. 1 paiera à l'ordre de M. J. Guirot, contrôleur——conformément à une ordonnance du conseil de la dite municipalité approuvée, le——1837——trésorier.

Art. 6. Les banques qui voudront échanger leurs billets pour ceux ainsi émis sont autorisées à y faire apposer la signature d'un de leurs officiers, avant de les mettre en circulation, afin d'éviter la contrefaçon.

Art. 7. Tant que la situation actuelle des [illegible] monétaires de la ville n'aura subi aucun [illegible], les billets émis en vertu de la présente ordonnance seront rachetables [illegible] ayant cours dans [illegible] piastres et au-dessus, [illegible] auront repris leurs paiements en espèces, ils seront remboursables en argent; et dans tous les temps, ils seront reçus au trésor en paiement de taxes et autres dettes dues à la première municipalité.

Art. 8. La première série des billets sera imprimée à la Nouvelle Orléans, sur le meilleur papier que le maire pourra se procurer, et émise au fur et à mesure que les billets seront signés, et néanmoins il sera laissé à la discrétion du maire et du comité de finances de faire imprimer les autres séries en cette ville ou de faire graver au Nord, soit à New-York, soit à Philadelphie, les quatre séries entières sur le même papier dont les banques se servent ordinairement pour leurs billets; la première série gravée au Nord sur papier de soie servira à retirer et échanger les billets imprimés ici à mesure qu'ils seront dans la circulation.

Art. 9. L'ordonnance adoptée dans la séance du 12 du courant concernant un emprunt de $400,000 est et demeure abrogée.
(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 24 juin 1837.
(Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme.
THEARD, Jnr. Secrétaire.

Séance du Lundi 26 juin 1837.
ORDONNANCE

Pour amender l'ordonnance intitulée "Ordonnance concernant l'émission de billets par la Municipalité No. 1, approuvée le 24 juin 1837."

Le Conseil de la Municipalité No. 1 de la ville de la Nouvelle-Orléans arrête ce qui suit:

Art. 1er. Il sera du devoir du maire et du comité de finances d'obtenir du Conseil de Ville une autorisation spéciale pour l'émission des séries de billets mentionnés dans l'ordonnance citée au titre de la présente; bien entendu que la 1re série étant déjà ordonnée par le Conseil, elle ne se trouve point comprise dans les dispositions du présent article.

Art. 2. Les billets qui devront servir de garantie du paiement des billets émis comme il est dit ci-dessus, seront déposés dans une caisse d'amortissement particulière qui sera appelée "caisse d'amortissement pour le rachat des billets émis en vertu de l'ordonnance du Conseil, approuvée le 24 juin 1837". Ces billets seront déposés en banque pour collection par le trésorier au fur et à mesure de leur échéance, et leur montant y restera déposé aux ordres subséquens du Conseil, qui, dans aucun cas, ne pourra en disposer que pour l'appliquer au paiement des billets émis en vertu de l'ordonnance sus-mentionnée.

Art. 3. Dans le cas où le produit des billets ainsi versés dans ladite caisse d'amortissement excéderait le montant à payer pour chacune des séries, à leur échéance respective, le Conseil pourra en appliquer le surplus de la manière qu'il croira la plus convenable pour augmenter le fonds capital de cette caisse d'amortissement.

Art. 4. L'article 8 de l'ordonnance à laquelle la présente est un amendement, est et demeure rappelé.
Signé PAUL BERTUS—Recorder.
Approuvé le 26 juin 1837.
Signé D. PRIEUR—Maire.
Pour copie conforme.
THEARD, Jr. Secrétaire.

Séance du 15 mai 1837.

Résolu que le commissaire du 3me. District sera à l'avenir chargé de la surveillance de la police dans cette partie du 1er. District qui se trouve située au-delà de la rue des Remparts.
PAUL BERTUS—Recorder
Approuvé le 20 mai 1837.
D. PRIEUR—Maire.
Pour copie conforme. THEARD Jr. Secrétaire.

PAROISSE DE JEFFERSON.
Succession de John Carr.

JOHN CRAWFORD Esq., ayant présenté une pétition à la Cour des Preuves de cette paroisse, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de John Carr. avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans dix jours, les raisons qu'ils ont, pourquoi la demande du pétitionnaire ne serait pas accordée.
F DUGUE,
30 sept—10 Juge.

AVIS.—Le soussigné ayant reçu de Paris une partie de MEUBLES des plus élégans, savoir: des Lits de repos tout garnis, couverts des étoffes les plus nouvelles, des Fauteuils et Chaises, Comodes, Secrétaires à dessus de marbre, des Tables à cartes et à trictrac, des Toilettes et Tables de travail pour dames; le tout en acajou, 1re. qualité, qu'il offre à vendre à des prix les plus modérés ne voulant pas continuer ce genre d'affaires.
P. SEMEL,
26 sept—3 rue d'Orléans, No. 107.

AVIS.—Les propriétaires de l'habitation ci-devant Daquin, sont requis en vertu des règlemens de Police de la Paroisse de Jefferson et de l'avis d'un Jury duement convoqué, d'avoir à faire les réparations suivantes, à la levée qui se trouve en face de la dite habitation, savoir:

Premièrement, de faire couper les grandes herbes sur la dite levée et sur le chemin public depuis le limite inférieure jusqu'à la limite supérieure. Deuxièmement, de palissader la dite levée depuis à partir des saules qui sont sur le platin, en remontant jusqu'à la limite supérieure. Les grandes herbes devront être coupées dans les dix jours qui suivront la date du présent avis et les palissades devront être commencées dans les dix jours qui suivront la date du présent et achevées au premier Novembre prochain, autrement elles seront adjugées au rabais pour le compte des propriétaires.

Paroisse de Jefferson, le 29 Sept 1837.
30 sept—10 R. BEAUVAIS, syndic.

ANIMAUX EPAVES.

ARRÊTÉE et conduite à l'écurie de Mr. Courcelle; encoignure des rues St. Louis et Villeré, par la garde de la municipalité No. 1, le 21 du courant, une Vache, couleur tachée rouge et blanc.

Une autre arrêtée le 24 du courant par les mêmes, couleur moisie ou grisâtre, ayant la corne droite cassée au raz de la tête.

Et une autre arrêtée le 25 du courant par les mêmes, et conduite à l'écurie de Mr. Atocha, rue St. Pierre, couleur alzan, blanche sous le ventre, les bouts des cornes sont sciés, et marquée sur le côté droit de la croupe des deux raies, et une étoile blanche sur le front, et ne donnant pas de lait.

Et un jeune petit Cheval, arrêté le 25 du courant, conduit à l'écurie de Mr. Atocha, rue St. Pierre, par les mêmes, couleur alzan. les deux pieds de derrière blancs, une étoile blanche à la tête marqué, d'un T à la cuisse du hors montoir.

Avis est par les présentes donné aux propriétaires de ces animaux d'avoir à les retirer en dix jours, en payant les frais et amendes suivant les ordonnances de police, autrement ils seront vendus à l'encan par Mr. P. A. Guillotte, encanteur.
JOSEPH MAURICE,
26 sept Capitaine de la garde de la 1re Mté.

CHARBON DE LEHIGH—150 tonneaux charbon de Lehigh, récemment reçu de Philadelphie et propre à l'usage des familles. S'adresser à JAMES REED & Co.
24 août 35 Royale.

LE soussigné prévient le public et ses amis, qu'il vient de recevoir par le navire Caroline, du Havre, une grande variété de chapeaux de soie noire, bretelles en gomme élastique et soie, dans le genre le plus nouveau; cravates de satin noir uni et en couleurs, stocks en crin noir dans le dernier goût, suspensoirs en soie et en coton.
LOUIS A. BARBARIN,
16 sept 102 rue de Chartres.

L. DEPOORTER, Chirurgien-Dentiste, rue du Canal, no 130. Les études longues et actives dans la partie scientifique de son art, [illegible]
N. B. L. D. traite les maladies de la bouche, [illegible]

CHANDELLES [illegible] CARRIERE, DARAN & Co.
No 11 et 15 rue St. Louis.

100 [illegible] HEFFORD & SORGENFREY.

[illegible] PAR LE REGISTRE DES TESTAMENS

COUR DES PREUVES.—Attendu que Alfred Edmond Forstall a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Charles Watson décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour.
30 sept W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Antoine R. McNair a présenté une pétition à la cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Daniel Leary, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour.
30 sept W. F. C. DUPLESSIS, Reg des Test.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Horace Passe a présenté une pétition à la cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Alexander McGennis décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour.
30 sept W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Thérèze Senger, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu son époux Louis Bower, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
28 sept. Register des Testaments

COUR DES PREUVES. Attendu que Jean Metger a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Remy Terrière, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
28 sept Régister des testaments.

COUR DES PREUVES—Attendu que Olivia Eames veuve de feu Lowell Eames a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Lowell Eames, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
28 sept W F C DUPLESSIS, rég. des tes.

COUR DES PREUVES—Attendu que Jacob Wollsen a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres de Curatelle à la succession vacante de feu S. Bruch décédé intestat:—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour.
28 sept W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testa.

COUR DES PREUVES—Attendu que S. Blossman a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Isaac Beach, décédé intestat: Avis est par le présent donné, à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
28 sept Régistar des Testaments.

SUCCESSION DE ELMS—Tous ceux qui ont laissé des habits en raccommodage chez Daniel Elms décédé, sont priés de faire leur réclamation au soussigné dans les trois jours qui suivront la présente publication. W. F. C. DUPLESSIS.
21 sept Administrateur.

COUR DES PREUVES—Attendu que Antoine R. M'Neir, a présenté une pétition à la cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la [illegible] vacante de feue Esther Filley déc[illegible]: Avis est par le présent donné à tous [illegible] peut concerner d'avoir à déduire sous [illegible] raisons pour lesquelles il ne serait pas [illegible] dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
26 sept régister des testaments.

COUR DES PREUVES—Attendu que Frédérick Youngs, a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu David Thomas, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
26 septembre Régister des Testaments.

COUR DES PREUVES—Attendu que David Israng, a présenté une pétition à la cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nlle Orléans à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Charles Petry, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
26 sept Régister des testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que Horace Passe, a présenté une pétition à la cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Alexander McClur, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
26 sept régister des testaments.

PAROISSE JEFFERSON.

COUR DES PREUVES—Succession de John Laxon Smith—Le jeudi cinq d'octobre prochain, conformément à un décret de la Cour des Preuves, dans et pour cette paroisse de Jefferson, sous la date du 21 septembre (vingt et un) 1837, je vendrai à 11 heures du matin, dans la maison maintenant occupée par Mr. Joseph Mensman, rue Tchoupitoulas, ville de Lafayette, entre les rues Jackson et St. Philippe, les articles suivans, appartenant à la succession de John Laxon Smith.

Six caisses de vitres de diverses grandeurs, un lot de peinture, des brosses, pinceaux, un comptoir, des enseignes, des chassis vitrés, &c. &c.

Conditions de la vente: comptant.
22 sept—3 d 10j F. DUGUE, juge.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District judiciaire—J. M. Broadwell & Co. et autres contre C. H. Sterns, pour une cession forcée—Il est ordonné par la Cour qu'une assemblée des créanciers de C. H. Sterns soit convoquée en l'étude de J. B. Marks, notaire, lundi le 6 novembre prochain, à 10 heures du matin, pour délibérer sur les sujets exposés dans la pétition entrée en ce jour dans ladite affaire; et il est de plus ordonné que toutes poursuites judiciaires contre la personne et les propriétés dudit Sterns soient suspendues, et que C. M. Jones soit nommé pour représenter les créanciers absens.

Présent l'honorable J. Bermudez, juge de la Cour des Preuves, présidant en l'absence de l'honorable Charles Watts, ce 3 octobre A. D. 1837.
P. LE BLANC,
4 oct—27 Député Greffier

DANS la Cour de District des Etats-Unis, District Oriental de la Louisiane—J. Pajiel & Co. contre le bâteau à vapeur Far-West—En vertu d'un writ de venditions exponas à moi adressé, il sera vendu, Jeudi 19 du courant, à midi, au café de la Bourse, encoignure St. Louis et Chartres, en cette ville, le bâteau-à-vapeur FAR-WEST, ensemble avec ses agrès, apparaux et ameublemens, saisi dans l'affaire ci-dessus.
J. H. HOLLAND, marshal.

☞ Le dit bâteau est amarré de l'autre bord du fleuve, et l'on peut voir son inventaire au bureau du marshal. 4 oct

A VENDRE.—Un beau et élégant CABRIOLET, nouvellement arrivé de France, et fabriqué par LEPINE.

S'adresser à M. T. Gaillardet, rue d'Orléans, maison Vignié. Pour le voir, maison du docteur Lambert, rue Royale. 30 juillet.

MARCHANDISES SECHES—COIT & Co. offrent à vendre, à des conditions favorables, les marchandises suivantes:

10 balles couvertures de laine, en qualités assorties et de différentes grandeurs; 15 caisses draps de Leeds superfins et moyenne qualité; 1 balle drap écarlate; 1 balle drap superfine pour pilotes; 30 caisses bas de coton anglais superfin et moyenne qualité; 10 do de soie; 5 balles 5/4 brin jaune et blanc; 9 balles toile à drap de Russie, blanche et jaune; 3/4, 7/8 et 4/4 indienne foncée et couleur claire; 25 douzaines gants de soie; 400 pièces toiles d'emballage épaisse; quarante quatre pouces; 5 balles quinonas de fantaisie, emballées pour les marchés mexicains.
30 sept 20, rue de la Douane.

AVIS—Reçu par la Caroline, et à vendre par Piussan & Longis,
12 au. drap écarlate,
12 do. do Garance,
12 do. Casimir pailé,
150 do. Casimir noir,
60 do. Nouveautés pour pantalons.
—Et en magasin—
Vins fins de Bordeaux,
Liqueurs surfines, eau de vie, cerises,
Huile de Bordeaux et de Marseille,
Fruits à l'eau de vie,
Anisette superfine,
Vins de Champagne,
Chateaux Lafitte et Margaux et Gruau Larose.
3 sept—4

AVIS—La société qui existait ci-devant sous la raison de Wilcox & Tooker, à la Nouvelle-Orléans, et de E. H. Tooker & CO, à New York, est dissoute à dater de ce jour, par consentement mutuel; toutes les sommes dues à la dite société tant à New York, qu'à la Nlle. Orléans, ou en d'autres endroits, devront être payées à Mr. Wells. Philips de la ville de New York, qui en son agent, qui est la seule personne autorisée à recevoir les paiemens.
JOHN B. WILLCOX,
Nlle. Orléans, le 29 août 1837. E. H. TOOKER,
31 août—1m

PROPRIETE DE GRANDE VALEUR.

A VENDRE—Cette propriété située à l'encoignure des rues Royale et Bienville, maintenant occupée par la Banque de la Cité. Le lot mesure 108 pieds à la rue Royale, sur 40 pieds à la rue Bienville (mesure française.) Pour les conditions, s'adresser à la Banque de la Cité. 29 aout.

A VENDRE—Du bois de charpente, de la chaux, du bois de cordes, et des chaudières pour sucreries. S'adresser à Mr. Turpaud, faubourg Marigny, résident rue de la Levée, No. 43, qui me représente aux effets ci-dessus
19 aout B. MARIGNY.

LILLY & FERGUSON—Peintres d'enseignes et de bâtiment, rue de la Douane no 76. Reconnaissants de l'encouragement qu'ils ont reçu, ils en méritent de mériter de plus en plus la confiance de leur amis et du public en général. Ils prennent la liberté d'annoncer qu'ils ont constamment à vendre tous les articles concernant leur commerce, qu'ils donneront à des prix très modérés. 18 av

PORC—300 barils porc, mess; 100 do demi do, en magasin et à vendre par YORKE & FRERES,
14 sept 65, rue du Camp.

VIEUX WHISKEY—40 barils vieux whiskey [illegible] PUECH & DUPLESSIS [illegible] Vieille Levée No. 33.

A VENDRE [illegible] G. DORSEY, 44, Nouvelle Levée.

[illegible]

A LOUER.

Une maison en briques à deux étages près du No. 140 au Bassin, s'adresser à
WILLIAM BOWMAN,
29 sept No. 168, rue du Bassin.

AVIS—A louer un magasin à deux étages, situé rue Toulouse entre les rues Royale et Bourbon. S'adresser au bureau du caissier de l'Association Consolidée. 1er août

MAGASIN A LOUER.

Le joli et beau magasin au No. 25, rue de Chartres. S'adresser sur les lieux.
25 juillet

A LOUER.

La belle maison No. 157 rue du Canal. S'adresser à WM. G. HEWES & Co.
25 juillet No. 34 rue du Camp.

A LOUER—Une maison à Carrollton, convenable pour tenir une pension ou un magasin de comestibles. S'adresser à
24 juin SALOMON COHN, à Carrollton.

A LOUER—Le tout ou une partie seulement de la maison située rue du Canal, no 128. La situation est on ne peut plus agréable, les appartemens sont beaux et bien divisés.
10 juin S. DEPOORTER.

A LOUER—Jusqu'au 1er octobre prochain. La belle et spacieuse maison avec cuisines et maison, située no 68 rue Royale près la rue Bienville; le loyer est très modéré. S'adresser au bureau du shériff.
10 juin FRED. BUISSON, shériff.

A LOUER, jusqu'au 15 novembre prochain, une Maison avec Magasin dans la rue Royale. S'adresser pour les conditions à
3 juin H. C. CAMMACK & Co.

A LOUER

Jusqu'au 1er. de novembre prochain, et à des conditions avantageuses, le magasin no 50, Vieille Levée, seconde porte après la rue Bienville. Possession en sera donnée immédiatement, et s'il est demandé, le locataire aura le privilège de le louer pour une autre année, aux mêmes conditions que les précédentes. S'adresser sur les lieux, à M. A. Priolland ou à ROBERT LAYTON.
29 mai No 33, Vieille Levée

A LOUER—Plusieurs chambres situées au dessus de notre magasin, encoignure des rues de Chartres et Conti
24 mai E. LEFEBVRE & frère.

A LOUER—Un appartement sur la rue, pour tenir un office, au second étage du magasin No. 38, rue du Camp. S'adresser sur les lieux, à
1er mai JOHN CROSBY.

Maison garnie à louer à Biloxi. Si elle n'est pas louée, le propriétaire prendra quelques pensionnaires. S'adresser rue Bourbon, no. 21. 22 av—2,pa30

AVIS.

L'HOTEL DE MADISONVILLE, situé dans la ville de Madisonville, (Louisiane,) est maintenant ouvert pour la réception des pensionnaires, et sous la direction de M. J. R. Hamilton, dernièrement de Covington. Sa situation et ses avantages sont trop bien connus pour en faire l'éloge. C'est assez de dire que l'Hôtel, sera très bien tenu et que les commodités seront meilleures qu'elles n'ont été jusqu'à ce jour.
1 av—☞ J. K. HAMILTON

Avis de Banques et de Comp.

Association Consolidée, des Cultivateurs de la Louisiane.

CHECKS à vue sur Mobile à un pour cent d'escompte. A. BAUDOUIN,
1er août☞ caissier.

BANQUE DE LA CITE.
Nlle.-Orléans, 1er août 1837.

CETTE banque tire des checks sur New York payables à vue R. J. PALFREY,
1er août Caissier.

Banque de la Cité.
Nouvelle Orléans le 19 août 1837.

CETTE banque tire des checks, à dates sur New York. ROBT. J. PALFREY,
22 aout caissier.

COMPAGNIE DE LA BANQUE DU GAZ.
Le 10 juin 1837.

Cette Institution tirera des checks sur Mobile à 1 pour cent d'escompte. Natchez à 1 pour cent d'escompte. Vicksburg 1 pour cent d'escompte.
JAMES B. MARKS,
12 juin faisant fonction de caissier.

BANQUE D'ETAT DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans, 21 juin.

AVIS est donné par les présentes aux actionnaires que d'après une résolution adoptée aujourd'hui par la direction, l'époque fixée pour le paiement de la balance du capital a été reculée jusqu'au 31 janvier prochain. RICHARD RELF,
22 juin caissier.

HYDRAULICS—Le public est informé que l'on peut se procurer de l'eau dans les maisons et sur les rues où les tuyaux de la Compagnie sont placés, en s'adressant par écrit à la Banque du Commerce. 3 nov ☞

AVIS.

LE Dr. HUET, de Paris, (rue Bourbon No. 11, près celle du Canal,) guérit dans un court délai, toutes les maladies vénériennes, nouvelles et invétérées sans [illegible], ni copahu, ni tisane, suivre sans employer ni [illegible] et le prix est très modéré. Consultations depuis 6 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir.
29 aout—6m

AVIS AU PUBLIC.

LE Dr. Stephan H. Bardash, de Pologne, qui vient s'établir ici, offre ses services aux citoyens, pour pratiquer dans la médecine, chirurgie et accouchement.

Docteur B a exercé à Vienne, Paris et dans les principaux hopitaux d'Europe, avec beaucoup de succès et depuis deux années il pratique à Natchitoches. Il espère donc mériter la confiance des citoyens de la Nouvelle Orléans.

Sa demeure est rue Royale No 102. 3 oct—6m
Consultations chez lui depuis midi jusqu'à 3 heures

LE docteur T. GAILLARDET, médecin de la Faculté de Paris, ancien élève des hôpitaux, membre de la société anatomique de Paris et de l'académie scientifique de l'Ile de Corse, a l'honneur de prévenir le public et ses connaissances qu'il se met à leur disposition pour toutes les maladies des dames, des hommes et des enfants, les accouchements, et les opérations de grande et petite chirurgie.

☞ Sa demeure est rue d'Orléans, entre la rue Royale, maison de Mr. Vignié. Th. GAILLARDET.
6 juin—qj

WHISKEY.—35 barils de Vieux Whiskey Monongahela, reçu du steamboat Otsego, de Cincinati, à vendre par CARRIERE, DARAN, & Co.
30 sept No. 11 et 15, rue St. Louis.

COTON DU PAYS—80,000 yards de coton d'Appleton et de Jackson, en petites et grandes balles, à vendre par WM. G. HEWES & Co.
30 sept No. 34, rue Poydras.

MOULINS A COTON DE L'AIGLE.—Un assortiment complet de ces moulins, bien appréciés, à vendre par WM. G. HEWES & Co.
30 sept No. 34, rue Poydras.

POMMES DE TERRE—126 barils pommes de terre en bon ordre, en débarquement du bateau à vapeur Echo, à vendre par
30 sept JOSEPH LANDIS, 14 rue Poydras

JAMBONS ENVELOPPES—15 barriques jambons enveloppés, à vendre par
30 sept JOSEPH LANDIS, 14 rue Poydras

EAU-DE-VIE AMERICAINE, GENIEVRE, TABAC, FROMAGE, &c, en débarquement du navire Nashville, de New-York, et à vendre par les soussignés:

50 barils de Rum du Portland; 50 do. Eau-de-Vie américaine. 4c. preuve; 60 do. Genièvre de la marque Double Ancre; 50 Caisses Tabac de Crosby, 16 à la livre; 25 Caisses Cassie; 25 Sacs Poivre de Sumatra; 10 barils de Giroffle de Cayenne; 100 Bottes Fromage de Goshen. CARRIERE, DARAN & Co.
30 sept No. 11 et 15, rue St. Louis.

A VENDRE.—Un beau Lot de Terre, situé à Mandeville, près de M. Davis, ayant 166 pieds face au Lac, sur 1000 de profondeur.

Un demi-arpent à Lewisbourgh, sur 7 arpents, 107 de profondeur face au warf.

Un arpent à la Passe à Christiane, sur 40 de profondeur, face au Lac, ayant une petite maison de bâtis, près du warf.

S'adresser à J. J. MONTFORT. 26 sept—6

90,000 pieds Bois de pin jaune assortie, à vendre par WILLIAM BOWMAN,
28 sept No. 168, rue du Bassin.

150,000 Briques du Lac, à paver et à construction à vendre par WILLIAM BOWMAN,
28 sept No. 168, rue du Bassin.

MAQUEREAUX—300 barils Maquereaux No. 3, en bon ordre, en magasin et à vendre par
28 sept QUARLES & Co.

GRANIT propre à faire des devants de magasins et pour d'autres objets, qui peut être travaillé et préparé selon les ordres, sous le plus bref délai. S'adresser au dépôt, no. 147, rue de la Douane entre les rues Dauphine et Bourgogne.

N. B.—Le basement des édifices en briques peut être enlevé et remplacé sans danger par le granit avec beaucoup d'inconvéniens pour ceux qui occupent la maison. 23 sept—a

MARCHANDISES D'AUTOMNE.

LES soussignés offrent à vendre un fort assortiment de Bas coton blanc écru et bleu, pour femmes et pour enfans, demi bas pour hommes, Bas de soie noirs français et anglais, demi bas do. Bas de fil, écossé noir diverse qualités Mérinos français assortis de couleurs et noir, Schals mérinos 3 4 5 et 6/4, Schals mérinos, Thibet et Cachemir imprimés, Parapluies, Gants et Foulards, Cravattes noires, Fichus et Echarpes nouvelles, Soieries noires et couleur, unies, Taffeta noir, Velour de soie noir et en couleur, un fort assortiment de linge de table et d'ouvré pour serviettes, Toile de Bretagne, Toile cirée et Taffeta do. 400 pièces indiennes françaises des meilleurs fabriques.
E. LEFEBVRE & FRERE,
23 sept Encoignure Chartres et Conti.

BOIS DE CHAUFFAGE A VENDRE.—Une grande quantité de bois de chauffage pour l'approvisionnement des familles à un très bas prix.
Bois de Chêne et Frêne, Bois de Pin pour steamboats, Charbon de terre,
Charbon de bois, Sable blanc;
Briques du lac, Briques à feu de Pensacole,
Coquilles, Chaux du Nord.
CH. GUESNARD,
26 sept Canal Carondelet.

MADERE de Sicile—5 pipes; 74 quarts Madère de Sicile, de qualité supérieure, marque LP, en magasin, à vendre par
26 sept KOHN, DARON & Co. 28 Bienville.

LIQUEURS—3 pipes vieux Cognac, 3 demi-pipes dito; 2 pipes Madère vieux; 62 caisses vieux Madère, de 1 et 2 douzaines chaque, 10 damejeannes dito; 50 barils vieux Whiskey de Monongahela; 10 barils vieille d'Eau-de-vie de pêche; 15 barils Malaga doux; 7 barillets Vin de Ténériffe; 10 quarts de barriques dito marque L. P. 60,000 Sigares de la Havane. A vendre à bas prix par P. H. GALLWEY,
19 sept No. 31, rue de la Commune.

A VENDRE—Un beau moulin à scie à vapeur et maison de Maître etc. à 13 milles au-dessus de la Nouvelle Orléans, sur la rive droite du Mississipi, la terre forme un triangle contenant dix sept arpents de superficie, ayant à peu près 6 arpents au demi de face au fleuve.

AUSSI à vendre; 1,300 cordes de bois de première qualité venant d'être coupé en arrière de l'habitation de M. Lucien Labranche, à deux milles au dessus de Carrollton, sur la rive opposée. Le bois est livrable sur le bord du fleuve.

S'adresser à M. Théophile Fortier, sur la susdite habitation. 5 sept—1m

VIN de Champagne—500 paniers champagne d'une qualité supérieure, et d'importation récente en magasin et à vendre par KOHN, DARON & Co.
20 juillet No. 28 rue Bienville.

LES soussignés ont ce jour, formé une société pour le commerce d'épiceries [illegible] Ayant acheté le fond de [illegible] G. W. Pritchard et Co. [illegible] No. 30 rue de la Levée entre Bienville et Conti [illegible]
JAMES PUECH,
EDWARD DUPLESSIS.
15 juin

VENTES PAR LE REGISTRE DES TESTAMENS

SUCCESSION DE L'HOMMEDIEU—Vente par le régister des testaments—Le jeudi dix-neuf octobre 1837, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 9 septembre 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan à la bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Charles W. L'hommedieu, l'esclave nommé JOE, d'environ quarante ans.

Conditions de la vente: six mois de crédit, l'acquéreur devant fournir des billets endossés à la satisfaction des curateurs et hypothèque sur le dit esclave, jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS,
régistrar des testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur par devant W. Y. Lewis, notaire public.
14 sept

SUCCESSION HENRY, h. c. l.
Vente par le Régister des Testamens.

LE Jeudi, 26 Octobre 1837, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 21 septembre 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues des Chartres et St-Louis, pour compte de la succession de feu William Henry, homme de couleur libre, la négresse esclave nommée SOPHIA, âgée d'environ 42 ans.

Conditions de la vente: moitié payable comptant, et la balance à six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, assuré par hypothèque spéciale sur la dite esclave Sophia.

L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur par devant H. B. Cenas, notaire public.
W. F. C. DUPLESSIS,
23 sept Régister des Testaments.

SUCCESSION COUVENT—Vente par le régister des testamens—Le mercredi, onze octobre, 1837, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 21 août 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feue Marie Justine Cirnaire veuve Bernard Couvent, f. c. l. les esclaves suivants, savoir:

Sidonie, négresse, âgée de treize ans, domestique de maison et bon sujet.

Rédisse, négresse de dix huit ans, domestique de maison.

Pierre, nègre de vingt et un ans, journalier, bon sujet.

Jules, négrillon de huit ans.

Conditions de la vente: un tiers comptant, et la balance à quatre et huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et assurée par hypothèque spéciale jusqu'à final paiement.
7 sept W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, pardevant Carlile Pollock, not. pub.

SUCCESSION DE FANCHON.—Vente par le régister des testamens.—Lundi le neuf octobre 1837, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 4 septembre 1837, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession d'Hélène Fanchon, f. c. l. décédée, les esclaves ci-après décrits:

Alfred alias *Albert*, grif américain, parlant français et anglais, âgé de 18 ans environ, charretier.

Elisa, négresse âgée d'environ 32 ans, cuisinière et blanchisseuse, avec sa fille Jeanne, négritte âgée d'environ neuf ans.

Mary, griffonne américaine, âgée d'environ 24 ans, un peu marchande et blanchisseuse.

Joséphine, quarteronne, âgée d'environ 20 ans, marchande, et son fils, quarteron, âgé d'un mois.

Henriette, négresse, âgée de 25 ans, marchande, avec ses deux enfans nommés *Marie Madeleine*, quarteronne, âgée d'environ trois ans, et l'autre mulâtre, âgé de dix semaines.

Lucette, griffonne créole âgée de vingt ans, bonne cuisinière, bonne blanchisseuse et repasseuse, avec son enfant nommé *Myrtil*, griffe d'environ quatre ans, vendus il y a quelques mois par Moreira à la défunte, chez Boswell, notaire.

Conditions de la vente: un quart comptant et la balance en trois termes égaux: six, douze et dix huit mois pour billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS,
5 sept Régister des Testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, pardevant Théodore Seghers, not. pub.

SUCCESSION DE FERRARY—Vente par le Régistar des Testaments, mardi le dix sept octobre 1837, à midi, à la bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du treize septembre 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de Jean Baptiste Ferrary et à la folle enchère et aux risques et péril de William N. Hall et James Schamberg.

Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie en cette ville, dans l'îlet numéro trente désigné par le numéro quatorze d'après un plan fait par Joseph Pilié et déposé au bureau de Louis Féraud, notaire public, lequel lot mesure trente pieds neuf pouces et cinq lignes de face à la rue Gravier, entre les rues St. Paul et Girod, cent dix pieds un pouce et six lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro treize; cent dix pieds un pouce et trois lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro quinze et trente pieds cinq pouces et trois lignes sur la ligne du fond qui le sépare du lot numéro sept.

Conditions de la vente, un dixième comptant et la balance à six, douze, dix huit et vingt quatre mois du dix de juin 1837, pour billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS,
Régistar des testamens.

N. B. L'acte de vente pardevant Louis Féraud not pub. aux frais de l'acquéreur. 14 sept.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans—No. 9676—Présent l'honorable J. Bermudez, juge par intérim—21 septembre 1837—François Michel contre ses créanciers.—Il est ordonné que l'insolvable soit et abandonner et délivrer au syndic les propriétés et effets décrits dans son bilan, ainsi que les livres, papiers et documents qui y sont relatifs; et il est de plus ordonné que les créanciers du dit insolvable et toutes autres personnes y intéressées, aient à déduire sous dix jours de cette notification, les raisons qu'ils pourraient avoir pour qu'il soit passé outre à l'homologation [illegible] entre les créanciers par devant le susdit syndic, [illegible] qui a rapport à la nomination du syndic et la vente des biens abandonnés par l'insolvable.

Par ordre de la Cour.
Bureau du greffier. Nlle-Orléans, 21 septembre 1837.
(Signé) J. OLLIE,
23 sept—3 fre Député Greffier.

GENIEVRE DE HOLLANDE—Le soussigné a actuellement en débarquement du navire Caroline, 150 pipes Genièvre de Hollande, de qualité supérieure et d'importation directe de Mrs. Simon Rynebende & Fils, en Schedam, et de la marque bien connue du steamboat; à vendre sur la Levée vis à vis l'Hotel des Monnaies, en lots convenables aux acheteurs, par HUGO C. GILDEMEESTER,
rue Bienville No. 45.

Qui a aussi dans les caveaux de la Douane, Eau de vie de la Rochelle d'importation directe, en demi-pipes et quarts de barriques, vieille de 2 à 18 ans, de qualité supérieure et de la marque de Pellevoisin; Vin de Madère en pipes, demi pipes et quarts de pipes; Madère de Sicile en do. do. et do.; vieux whiskey d'Irlande en poinçons; vins d'Oporto; vin de Champagne de marques variées; vins du Rhin; des fines rouges en caisses; [illegible]; et un assortiment général de toiles allemandes bas de coton bleus et blancs, ceintures de soie, indiennes rouges, arabies en coton, drills, batiste française, quelques balles couvertures de 3 points, à bas prix.
23 sept

Bottes, souliers et brodequins—50 caisses, reçues par le Robt Pulsford, et à vendre par R. G. HOBBS,
14 sept no. 12 rue de la Douane.

Doublons Mexicains, et espèces, à vendre par J. M. CABALLERO,
5 sept no. 80 rue St. Louis.

BOIS gras et de pin, de la meilleure qualité, que l'on fournira immédiatement aux bateaux à vapeur, en recevant leurs ordres.
W. E. & R. MURPHY,
26 sept no. 132, vieux Bassin.

BOIS ET CHARBON—Chêne, pin, et charbon de pierres de Liverpool—Les soussignés ont un approvisionnement choisi de ces articles; les personnes qui désireraient avoir une qualité particulière de bois peuvent l'obtenir en laissant leurs ordres. Celles qui désirent faire leur approvisionnement d'hiver sont invitées à s'adresser chez
W. E. & R. MURPHY,
26 sept no. 132, vieux Bassin.

CHARBON de bois et bois de chauffage—Les soussignés en ont en grande quantité, et constamment en vente. Les propriétaires de restaurante et d'hôtels etc., qui voudront en acheter toute l'année, pourront en avoir de qualités choisies et à trente pour cent au dessous du prix de la place.
W. E. & R. MURPHY,
26 sept no. 132, vieux Bassin.

Huile de Baleine d'hiver, huile de Baleine raffinée, huile à tanneurs, et savon.
10 tierçons huile de Baleine, d'hiver,
30 barils do. do.
10 tierçons huile de baleine, raffinée,
30 barils do. do.
10 barils huile de tanneurs, le tout de première qualité,
100 caisses savon no. 1, 60 livres par caisse,
En débarquement du navire Cherokee, de Boston, et à vendre par CHS. BYRNE,
26 sept no. 128, rue Tchoupitoulas.

HUILE DE LIN—Dernièrement reçu et à vendre, 12 barils huile de Lin, de bonne qualité, et en bon ordre. CHS. BYRNE,
26 sept no. 128, rue Tchoupitoulas.

Drays, Charrettes etc., de Philadelphie.

LE soussigné a maintenant en vente et continuera à recevoir par les divers arrivages de Philadelphie, les meilleurs et plus forts *drays, charrettes, roues de charrettes à bœufs, brouettes, &c.* qu'il vend à des prix raisonnables. Il recevra en outre toute espèce de commandes pour les ouvrages à faire dans ce genre, y compris les waggons légers et lourds, ainsi que les roues en planches; lesquels seront fidèlement exécutés dans le plus bref délai.
CHS. BYRNE,
26 sept no. 128, rue Tchoupitoulas.

Aux compagnies de Pompiers et de Tuyaux.

LE soussigné offre à vendre, à bas prix, un superbe CHARRIOT DE TUYAUX, ayant des cloches &c. et bien orné de dessins. Il est bien fort, ayant été construit avec beaucoup de soins; il peut porter des tuyaux en grande quantité, ses machines étant à cet effet doubles, et d'une construction approuvée.
C. B. BYRNE,
26 sept no. 128, rue Tchoupitoulas.

TOILE D'EMBALLAGE DE L'INDE—86 balles toile d'emballage, article d'une qualité supérieure, en débarquement du navire Timour, de Boston et à vendre par
26 sept GODFREY, BLOSSMAN & Co.

A VENDRE par les soussignés, 250 barils eau de vie espagnole; 130 do vin doux; 38 tierçons do do 1500 sacs sel de Cadix; 1 caisse de chapeaux.
A. M. DE MIRANDA,
14 sept 30 rue St. Louis.

POLHEMUS & COOK—Peintres d'enseignes d'ornements et de bâtiments, place de la bourse no 23, près de la poste

Les soussignés, espérant par leur exactitude et leur ouvrage, à des prix modérés, mériter la confiance du public. Transparens et drapeaux militaires, imitations de bois, marbres, ainsi que les peintures des bateaux à vapeur, exécuté avec promptitude.
24 av

TABAC—10 caisses Tabac de la marque d'Heneydew; 45 do. do. de Saunders, 6 16 et 18, 10 do. do. [illegible]
A vendre par PUECH & DUPLESSIS,
9 sept rue de la vieille Levée No. 33

MANUFACTURE DE SAVON DE [illegible]
[illegible]
15 juin SALOMON COHN.

Ventes à l'Encan.

PAR GEORGE Y. BRIGHT encanteur.

SUCCESSION DE M. S. MEEKER.—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, daté du 16 août 1837, il sera vendu à la nouvelle bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le lundi, 16ème jour d'octobre 1837, et à midi.

Un lot de terre et maisons, et améliorations qui s'y trouvent, dépendante de la succession de feu Messes Smith Meeker, décédé: savoir—Le dit lot mesure 50 pieds de face à la rue des Français, du côté nord de la dite rue, sur 145 pieds de profondeur; le tout mesure française, entre les rues d'Amour et Craps, faubourg Marigny. Il se trouve sur le dit lot, une bâtisse en bois, composée de plusieurs appartements, destinée pour une cuisine, et à loger des domestiques; cette bâtisse est éloignée de la rue.

Conditions comptant. L'acte de vente, pardevant W. Y. Lewis not. pub. aux frais de l'acheteur. La propriété peut être examiné avant le jour de la vente.
14 sept—6 3 d e 4 fps

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, pour le premier district judiciaire de cet état, en date du 11 août 1837.

Il sera vendu, le lundi 23 octobre prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et Saint Louis, sous la direction de messieurs J. Le Carpentier et L. Millaudon, syndics des créanciers de P. Pandelly, les propriétés ci-après désignées, savoir:

1o. Six lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, faisant face à la rue St. Bernard, provenant de la subdivision des lots numérotés 515, 516 et 517 d'après le plan original du dit faubourg, déposé en l'étude de F. de Armas, notaire public, lesquels 6 lots de terre seront vendus conformément à un plan particulier dressé par Joseph Pilié, et qui sera exhibé au moment de la vente.

2o. Un billet tiré par Juan Vivas à l'ordre de Francisco Cannellar, de la somme de mille piastres.

Conditions:—Les lots de terre, payables à un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction des syndics et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Le billet, comptant.

Les actes de vente seront passés par C. Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 sept

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le Lundi, 16 Octobre 1837, à midi, à la Bourse, située à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour cette ville et Paroisse, l'esclave ci-après décrite dépendant de la succession de feu Pierre Lafaye, SOPHIE mulâtresse, âgée d'environ 20 ans, coiffeuse et domestique de maison.

Conditions—Un an de crédit en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente par devant Louis T. Caire, notaire public. 19 sept—6

DETENU à la geole de police du poste du faubourg Washington, de la Troisième Municipalité, à Frascati. Le nègre nommé HONORE, se disant appartenir à Mr. Pierre Trepanier, âgé d'environ 35 à 40 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, figure ronde, ayant plusieurs coups de fouet cicatrisés sur l'estomac parlant français, et un peu l'anglais. Avis est donné au propriétaire de le réclamer, en se conformant à la loi.

Geole de Police de la 3me. Municipalité, ce 5 octobre 1837. P. BAYHI,
5 oct—10 Chef du Poste.

DETENU à la geole de police du poste du faubourg Washington de la Troisième Municipalité, [à Frascati] le griffe nommé SAM, se disant appartenir à Mr. Red; âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds, 6½ pouces, figure ordinaire, ne parlant qu'anglais. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.

Geole de Police de la 3me. Municipalité, ce 5 octobre 1837. P. BAYHI,
5 oct—10 Chef du Poste.

DETENU à la geole de police du poste du faubourg Washington, de la Troisième Municipalité, [à Frascati], le nègre nommé GEORGE, âgé de 45 à 50 ans, taille de 5 pieds, 5 pouces, figure ronde et barbue, parlant anglais et français, se disant appartenir à Mr. Norbert Fortier. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.

Poste du Faubourg Washington, 5 octobre 1837.
5 oct—10 P. BAYHI, Chef du Poste.

DETENU à la geole de police du poste du faubourg Washington, de la Troisième Municipalité, [à Frascati,] le mulâtre HEMOS BAOS, se disant libre, âgé d'environ 29 ans, taille de 5 pieds, 5 pouces, marqué de la petite vérole, boitant de la jambe gauche, et une cicatrice sur l'épaule gauche, ne parlant qu'anglais. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.

Geole de Police de la Troisième Municipalité, ce 5 octobre 1837. P. BAYHI,
5 oct—10 Chef du Poste.

DETENU à la geole de police du poste du faubourg Washington, de la Troisième Municipalité, (à Frascati), le nègre nommé PIERRE, se disant appartenir à Mr. le Dr. Débeau, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds et demi, figure allongée, peau noire, ne parlant qu'anglais. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.

Geole de Police de la Troisième Municipalité, ce 5 octobre 1837. P. BAYHI,
5 oct—10 Chef du Poste.

DETENU à la geole de police du poste du faubourg Washington, de la Troisième Municipalité (à Frascati) le nègre nommé JOHN, se disant appartenir à Mr. Larende, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, 5 pouces, peau rougeâtre, ayant une petite brûlure cicatrisée au bras gauche, parlant l'anglais et très peu le français. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.

Geole de Police de la Troisième Municipalité, ce 5 octobre 1837. P. BAYHI,
5 oct—10 Chef du Poste.

S'est absenté de chez le soussigné, le 20 de ce mois, le jeune nègre ROBERT, âgé de 15 ans, parlant anglais seulement. Quiconque le ramènera au domicile du soussigné, au faubourg Lafayette, recevra une récompense de vingt piastres. Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont avertis de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être rigoureusement poursuivis selon la loi.
28 sept ☞ C. DELAHOUSSAYE.

$20 DE RECOMPENSE.

Seront payées par le soussigné, pour l'arrestation du nègre BUCK, parti marron depuis le 27 d'août. Il était vêtu lors de son départ d'une paire de pantalons à raies couleur de cendre, chemise blanche, et chapeau noir; il était employé comme vendeur d'eau.
28 sept—6 ANGEL FERNANDEZ.

ESCLAVE EN MARONNAGE.

Parti marron de chez le soussigné, depuis le 11 du mois d'août 1837, l'esclave DICK, âgé d'environ 15 ans, très intelligent et actif; ayant une affection dans l'organe urinaire; il est de la taille de 4 pieds 8 à 10 pouces; il a longtemps fréquenté les marchés employés à charroyer de la brique; il a été aussi employé par M. G. W. Reed, dans la construction de bâtisses entreprises par Mr. Twogood. Une récompense de vingt piastres sera donnée à quiconque le conduira à la geole, ou chez son maître au No. 147, rue du Quartier.
BENJAMIN WEBSTER.
21 sept—1m. No. 147, rue du Quartier.

$400 DE RECOMPENSE.
ESCLAVE EN MARONNAGE.

PARTI marron depuis le mois de mai dernier un jeune nègre nommé WILLIAM, dans le pays depuis 3 ans, ne parlant qu'anglais, âgé de 22 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, mesure anglaise. Une récompense de $200 s'il est pris dans l'Etat, et de $400 s'il est pris hors de l'Etat, sera donnée à celui qui le ramènera à son maître, ou le fera conduire dans une geole de cette ville.
DESDUNES POINCY,
21 sept—6 no. 25, rue Dumaine.

$100 DE RECOMPENSE.

LE soussigné, exécuteur testamentaire de la succession de feue Marie Justine Cirnaire, veuve Bernard Couvent, offre la récompense ci dessus, à celui qui fera mettre à la geole de cette ville, ou tout autre de l'état, le nègre PIERRE, appartenant à la dite succession, âgé de 21 ans, taille de 5 pieds 2 pouces environ, figure très noire, mince de taille, parlant français et un peu l'anglais. Les capitaines de bateaux à vapeur et autres sont prévenus de ne pas lui donner asyle, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.
21 sept—9 HENRY FLETCHER.

$20 PIASTRES DE RECOMPENSE

Partie marronne le vingt du mois d'août, ma négresse SARAH, âgée d'environ 20 ans, taille ordinaire, gros estomac, marchant toujours la tête levée, et parlant anglais. On suppose qu'elle se tient auprès de la fonderie d'en-haut. JEAN LLAMBIAS.
16 sept—10 Encoignure d'Espagne et Cassacalvo.

Détenu à la geole de St Jean Baptiste le mulâtre nommé JOHN, disant appartenir à M. Clément du Natchez. Ce mulâtre ne parle qu'anglais. Il a déclaré également appartenir à M. Johnson. Il paraît vouloir cacher le nom de son maître, et le lieu de sa résidence. Il paraît être âgé de 24 ans et bien constitué, mais maigre.
14 sept A. LUMINAIS, shériff.

CENT PIASTRES DE RECOMPENSE.

Seront payées à quiconque logera à la geole, le petit mulâtre HENRY TOULOUSE, qui est parti de mon habitation à Milliken's Bend, (Louisiane) vers le 10 août. C'est un mulâtre d'environ 5 pieds 7 pouces, taille mince, bien intelligent et de bonne mine. Il a été acheté de Mr. F. Toulouse de la Nouvelle Orléans, en 1835, et comme il a des parens ici, il cherchera sans doute à venir en ville. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui me fera savoir qu'il a été arrêté, en s'adressant au No. 16, rue Poydras.
7 sept—1m PHILIP MAHER.

$50 DE RECOMPENSE.
VOL!!

DANS la nuit du 1er. au 2 octobre, un voleur s'est introduit chez le soussigné, rue des Remparts No. 227, et a dérobé les objets suivans:

Une Tabatière en or pour homme, carrée et un peu bombée par le milieu, richement guillochée.

Une Tabatière de même métal pour femme, un peu plus petite, carrée et plate, également guillochée.

Une Chaîne de sûreté en métal doré.

Un Portefeuille presque neuf en maroquin, couleur foncée, agraffé par un petit ressort en acier, contenant quelques billets de la municipalité, et sur livret qui y est attaché; plusieurs notes, entr'autres les noms de divers malades indigens, que comité membre du comité de bienfaisance, le soussigné avait pris, et qui ne peuvent être utiles qu'à lui seul.

Ils sont les seuls articles dont jusqu'à présent on s'est aperçu de la disparition. Les personnes qui pourraient donner quelques renseignements sur ce vol, sont instamment priées de le faire; on s'engage à la restitution des objets, donner la récompense offerte et ne demander aucun renseignement. Si on ne voulait pas paraître, on peut en faire un paquet et le mettre à la poste à mon adresse, et je m'engage sur l'honneur à remettre à l'initial qui me sera indiqué par la même voie la récompense promise.

MM. les Orfèvres, Bijoutiers etc., sont invités à n'acheter aucun de ces articles, et de les saisir dans le cas où ils leur seraient présentés. A. CHOPARD,
Rue de Chartres, No. 36.
2 octo—6 ou rue des Remparts, No. 227.

MAIS EN SACS—300 sac de Mais blanc, 200 barils de Farine superfine, 30 fréquins de Beurre frais et 20 barils de Whiskey, venant d'être reçus et à vendre par
21 sept HEFFORD & SORGENFREY.

BILLETS de la banque des Etats Unis et toute espèce de billets n'ayant pas cours, à acheter par ROBINSON & Co.
21 sept 45, rue du Camp.

A Vendre, par W. Merryfield & Co.—[illegible]

CAFE et cigares [illegible] J. M. CABALLERO, no 80 rue St. Louis.
5 sept

A [illegible] Nouvelle Orléans.

FOIN—200 balles foin de Nord, de première qualité, en débarquement du navire Angelin et à vendre. S'adresser à bord, au capitaine Thompson, ou à HALL & COMSTOCK.
4 oct 51, rue du Camp.

OIGNONS—5000 branches d'oignons, à vendre par E. & J. ANDREWS,
4 oct no. 22 rue Gravier.

HUILE DE PALMACHRISTI—20 barils d'huile de palmachristi no. 1 du Dr. Bakers, en magasin et à vendre par
4 oct HEFFORD & SORGENFREY.

BLANC DE BALEINE—140 caisses blanc de baleine, à vendre par E. & J. ANDREWS,
4 oct no. 32 rue Gravier.

FER—50 paquets feuille de fer de la Russie à vendre par E. & J. ANDREWS,
4 oct no. 32 rue Gravier.

TOILE ECRUE—61 balles toile brune écrue, d'une qualité supérieure, assortie de 4/4 à 5/4, en débarquement et à vendre par
4 oct E. & J. ANDREWS.

TOILE POUR CHEMISES—55 balles toile brune pour chemises, à vendre par
4 oct E. & J. ANDREWS.

TABAC—Tabac manufacturé du Kentucky, constamment en main et à vendre par HEFFORD & SORGENFREY,
4 oct 19, rue Poydras.

ESPECES—En demande par G. R. STRINGER,
4 oct 50 rue du Canal.

FARINE.—300 barils de Farine superfine, en magasin et à vendre par HEFFORD & SORGENFREY.
4 oct

SUCRE.—20 boucauts de Sucre en magasin et à vendre par HEFFORD & SORGENFREY.

AVOINE.—100 sacs à vendre par
4 oct HEFFORD & SORGENFREY.

HUILE DE BLANC DE BALEINE—40 barils Huile de blanc de Baleine de première qualité, à vendre par E. & J. ANDREWS,
4 oct 22, rue Gravier.

BAS DE COTON—Assortiment complet de bas de coton bleus et blancs, unis et à jour, en débarquement du brick Grand Turck, de Hambourg, à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER,
3 oct 45, Bienville.

JAMBONS DE WESTPHALIE—300 jambons en débarquement du brick Grand Turck, de Hambourg, à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER,
3 oct 45, Bienville.

GALONS POUR RIDEAUX—3 caisses galons de coton, jolis dessins, blancs et coloriés, en débarquement du brick Grand Turck, de Hambourg, à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER.
3 oct 45, Bienville.

PIANOS—3 pianos de la fabrique de Meyer, à vendre à bon marché par HUGO C. GILDEMEESTER,
3 oct 45, Bienville.

ASPERGES—24 caisses de 6 Paubans chaque, venant de Philadelphie, à vendre en gros et en détail par J. E. LOREILHE.
29 sept. Encoignure Royale et Douane

A VENDRE.—Le nègre nommé David, âgé d'environ 28 ans, domestique de maison. S'adresser à Carrière et Willoz, passage de la Bourse.
19 sept—1m.

RECU par le navire Caroline, du Hâvre, Draps de Billards de première qualité, à vendre par LOUIS A. BARBARIN,
19 sept Rue de Chartres. No. 102.

FARINE,—200 barils Farine, à l'usage des familles, reçus par le bateau à vapeur Majestic, à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
19 sept No. 17, rue des Magasins.

MAIS BLANC.—1,200 sacs en magasin, et à vendre par LAYET & AMELUNG.
19 sept.

RIZ.—Quelques barriques en magasin, et à vendre par LAYET & AMELUNG.
19 sept

GRAISSE.—100 fréquins de qualité supérieure, à vendre par LAYET & AMELUNG 19 sept

PORC.—100 barils Porc, à vendre par LAYET & AMELUNG,
19 sept 17, rue du Commerce.

FARINE—200 barils farine superfine à vendre par DANIEL SOMERS,
19 sept—6 No. 80, rue des Magasins.

MAIS—1000 sacs Maïs à vendre par DANIEL SOMERS,
19 sept—6 No 80, rue des Magasins.

JAMBONS—56 boucauts côtés de Jambon et 7 boucauds enveloppés à vendre par DANIEL SOMERS,
19 sept—6 No. 80, rue des Magasins.

ON demande un bon tonnelier pour travailler sur une habitation près de la Baie St. Louis. L'emploi sera permanent. S'adresser à W. & R. MURPHY,
19 sept no. 133 vieux Bassin.

BŒUF MESS—80 demi barils plats côtés à vendre par JOSEPH LANDIS & Co.
19 sept no. 14 rue Poydras.

GRAISSE—150 barillets graisse de belle qualité, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co,
19 sept no. 14 rue Poydras.

Jambons enveloppés—10 boucauds jambons de Cincinnati, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co.
19 sept no. 14 rue Poydras.

HUILE DE TANNEURS, à vendre par ROB. H. WHIT
14 sept

MAIS—En débarquement et à vendre par GRIVOT & PAIGE,
14 sept no. 12 rue Poydras.

540 Boucauds de sucre, sur deux habitations dont une est à une très petite distance de la ville, à vendre par
7 sept A. & Z. CAVELIER.

SANGSUES.

Reçu par les derniers arrivages, des sangsues de premier choix, à 25 cents pièce, au dépôt rue du Quartier, no. 25, entre Condé et Levée.
12 sept—6

Doublons espagnols et mexicains, à vendre par J. M. CABALLERO,
26 sept no. 80, rue St Louis.

LE soussigné offre à vendre 200 sacs café, 100,000 cigares, 60,000 do. (Régalia), 50 caisses savons de la Castille, 3 do. contenant 30,000 de vanille.
J. M. CABALLERO,
26 sept no. 80, rue St. Louis.

CHARBON Anthracite en boucauds, en débarquement, à vendre par B. & A. SOULIE,
Rue de Chartres no. 76, ou rue des Rempart. no. 377. 21 sept—6

A VENDRE en débarquement, par les soussignés:
25 caisses sucre de la Havane,
30 milliers de cigares, do.
250 livres saucissons de Lyon.
E. TASTET & A. DELAMARE,
21 sept 90, St. Louis.

LES soussignés offrent à vendre en magasin.
150 caisses vin de Médoc,
200 do. do. Haut Talence,
30 caisses savon 1re. qualité,
30 caisses amidon,
30 barils Rum.
E. TASTET & A. DELAMARE,
21 sept 90, St. Louis.

EAU-DE-VIE—30 demi-pipes Eau-de-vie de Cognac, à vendre par PUECH & DUPLESSIS,
9 sept rue de la Vieille Levée No. 33.

DES ESPECES—Ainsi que toutes les autres monnaies qui n'ont pas cours, seront achetées et vendues par ROBINSON & CO.,
31 août—4 No. 45, rue du Camp.

A LOUER.

LE haut de la maison occupée par M. Wm. Boswell, rue Conti, entre Chartres et Levée. S'adresser à EDWD. GOTTSCHALK,
25 juillet No. 104, rue de Chartres.

BROSSES, PEIGNES, &c., en débarquement du navire Lyons, de New York, une grande variété de Brosses à cheveux, Draps et à barbe, reçues en première main des manufactures. Aussi, Brosses à dents anglaises et françaises, Peignes de buffle, dito en corne, Peignes tordues en fer (françaises) Porte Manteaux avec courroie, Ferblanterie du Japon, Bouton en os, pour bretelles, à vendre par
POLLARD & GREEN,
3 oct Nos. 29 et 53, rue de Chartres.

ACADEMIE DE CAROLLTON.

MONSIEUR et madame Dupré, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils viennent d'ouvrir à Carrollton, une maison d'éducation, dans laquelle ils se proposent de ne rien négliger pour mériter la confiance dont les parents voudront bien les honorer.

L'enseignement comprendra la lecture, l'écriture, la grammaire, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, la mythologie et les ouvrages à l'aiguille.

On y enseignera également l'anglais, l'espagnol, la musique vocale et le piano.

S'ils sont suffisamment encouragés ils prendront aussi quelques pensionnaires.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à Messrs. P. Soniac, H. W. Palfrey et John Crawford.
26 sept—1m, 1pe

FARINE, JAMBONS ET BEURRE.

300 BARILS Farine marque de Boulangers, 50 tierçons Jambons enveloppés, 60 fréquins Beurre de l'Ouest,
En magasins et à vendre par ORAIN & MIGNON,
16 sept—3 No. 7, Nlle.-Levée.

LES soussignés reçoivent par la Caroline et offrent à vendre, belles Toilettes françaises de différentes descriptions; Lavabos do., do. Cafetière cany de 2 à 12 tasses; Veilleuses en filagramme, &c., &c.
V. VIGNAUD,
16 sept rue de Chartres, No. 49.

CHARLES H GRANT & CO
No. 46, rue de Chartres.

VIENNENT constamment un assortiment complet de MEUBLES ELEGANS, COMMODES et UTILES
Chaises en acajou, érable, bois de fantaisie, miroirs, glaces, matelas en crin, et laine, en plume. 1r avril

FROMAGE Américain, Amidon, &c—Reçu par le navire Vicksburg, de New-York.
20 boîtes et 20 demi-boîtes Tabac de Myers.
15 do. de Tabac de la marque Palters.
10 pipes Genièvre de Hollande—25 barils Eau-de-vie américaine, 4me preuve—25 do Rhum de Portland—55 do. Genièvre, marque de l'Ancre—5 surons Indigo Guatemala—1 caisse do. supérieur de Manille—100 caisses Pipes courtes—100 do. Amidon, marque Poland—100 do. Fromage américain, à vendre par
CARRIERE, DARAN & Co,
7 sept rue St.-Louis, Nos. 11 & 15.

PARFUMERIE DE CHOIX, etc.—En débarquement du navire paquebot Saratoga, de New-York. Eau-de-Cologne en bouteilles de quarts, demi pintes et pintes avec et sans bouchons en verre, extraits assortis, huile de roses, de la Perse, [illegible], Kalydor, eau de miel de King, eau de Lavande aux mille fleurs, bouquet des dames de New York, orange de Portugal, Lavande éthérée bouquet sémillant, extrait royal de fleurs, parfums de verbenne [illegible] eau de toilette, eau de Lavande de King, parfumés, essences pour mouchoirs, extrait de roses et Rosémary crème de roses, crème froide, [illegible], Mignonette, et rouleau à rubans patentées, [illegible], à vendre par
POLLARD & GREEN,
7 sept nos. 29 et 53, rue de Chartres.

AVIS—Le public est prié de ne pas négocier un billet daté 3 mars 1837, à 6 mois de date, [illegible]
STRONG, LANGDON & Co

[illegible]

TERMS OF
SUBSCRIPTION.—Twelve D[illegible] per annum, payable [illegible] dollars for the tri-weekly co[illegible] year in advance, where [illegible] be settled. In case of disc[illegible] notice, in writing, must be [illegible] to the expiration of sub[illegible]
ADVERTISING.—One dollar [illegible] insertion, and half that price [illegible] any material alteration fro[illegible] will be charged as a [illegible] less is a square.
ADVERTISEMENTS ordered [illegible] will be charged one [illegible] insertion.
YEARLY ADVERTISERS.—[illegible] fifty dollars for English a[illegible] Banks, Insurance [illegible] public institutions, fifty dolla[illegible] for both languages. [illegible] commission merchants [illegible] and $80 for both languages
[illegible]

Coastwise
FOR ST. LOUIS [illegible]
GODFREY, BL[illegible]
FOLLAIN, BELLO[illegible]
FOR NEW [illegible]
West India and [illegible]
FOR TAMPIC[illegible]
M. S. CUCULL[illegible]
FOR FREIGH[illegible]
WANT[illegible]
NOTIC[illegible]
TO the Stockholders of [illegible] Nashville Rail Road C[illegible]
GOSHEN CHEESE, [illegible]
FOR Sale by the subscrib[illegible]
POLHEMUS
House, Sign & Orna[illegible]
The Furnitur[illegible]
C. W. A. VOI[illegible]
NOTICE—Sealed prop[illegible]
LILLEY & F[illegible]
House and Si[illegible]
76 Custom H[illegible]
CARROLLTON SOAP
POLYGLOT SCIENTI[illegible]
Director: H. Maguin,
READING, Writing, Orth[illegible]
DRY GOODS—[illegible]
FLOUR—300 bbls [illegible]